

Décision

Adhésion au Centre Régional d'Énergie Renouvelable

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

Article -1.

D'adhérer au CRER aux conditions principales suivantes :

- Durée : année 2023.
- Versement de la cotisation de 1675 €
- Cette adhésion inclut la Communauté de Communes mais également toutes les communes du territoire.
- Permet la demande d'une étude préalable sur le potentiel photovoltaïque et d'autres missions relevant d'un soutien d'ingénierie sur les énergies renouvelables.

Article -2.

De signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Article -3.

D'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 09 mars 2023
Le Président,
Olivier FOUILLET

AR-Préfecture

079-200041416-20230314-1-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 14-03-2023

Publication le : 14-03-2023

Pour copie conforme,
Le Président,
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET
33 Place des Promenades
79600 AIRVAULT
Tél. 05 49 64 93 48